

CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT

Le conseil d'administration (le « Conseil ») de Corporation Lithium Éléments Critiques (« Critical Elements » ou la « Société ») a mis en place un comité d'audit (le « Comité ») dont la composition, les pouvoirs et les responsabilités sont décrits dans la présente Charte, telle qu'elle peut être modifiée de temps à autre par le Conseil. La Charte suivante est adoptée en conformité avec le *Règlement 52-110 sur le Comité d'audit* (le « Règlement 52-110 »).

MANDAT ET OBJECTIFS

Le mandat du comité d'audit de la Société (le « Comité ») est d'aider le Conseil à remplir son devoir de surveillance en ce qui concerne :

- a) l'intégrité des états financiers et du processus de déclaration de la Société et de ses filiales;
- b) la conformité de la Société aux exigences légales et réglementaires,
- c) les qualifications et l'indépendance de l'auditeur externe;
- d) la performance des fonctions d'audit interne et externe de la Société;
- e) l'élaboration de tout rapport du Comité d'audit devant être inclus dans le rapport annuel de la Société, la documentation de procuration ou autres documents déclaratifs de la Société.

Le responsable de la fonction d'audit interne de la Société et les auditeurs externes doivent pouvoir accéder directement et facilement au président du comité d'audit (le « Président »).

COMPOSITION

Le Comité doit être composé d'au moins trois (3) administrateurs, tel que déterminé par le Conseil chaque année après l'assemblée générale annuelle. Tous les membres du Comité doivent être « indépendants » au sens des règles applicables des autorités de réglementation des valeurs mobilières et des bourses (les « Normes ») et doivent nommer l'un des membres pour présider le Comité.

Tous les membres du Comité doivent, à compter de leur nomination, posséder une certaine « connaissance financière », c'est-à-dire avoir une connaissance pratique de la finance et de la comptabilité et être capable de lire et de comprendre des états financiers qui soulèvent des questions comptables d'une ampleur et d'un niveau de complexité généralement comparables à ceux que l'on peut raisonnablement attendre des états financiers de la Société. En outre, les

membres peuvent être tenus de participer à une formation continue, si la loi applicable ou les Normes l'exigent. Au moins un (1) des membres doit être un « expert financier », tel que défini dans les Normes applicables.

Les membres du Comité sont élus par le Conseil lors de la première réunion qui succède à l'assemblée générale annuelle. Les membres doivent exercer leurs fonctions jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient dûment nommés ou que lesdits membres démissionnent, atteignent la limite d'âge ou soient révoqués du Comité par le Conseil. Le Conseil peut combler une vacance au sein du Comité par une nomination parmi les administrateurs de la Société. À moins qu'un président ne soit élu par le Conseil, les membres du Comité peuvent désigner un président par un vote majoritaire de tous les membres du Comité.

Le Comité peut former des sous-comités et leur déléguer des pouvoirs, le cas échéant.

RÉUNIONS ET PROCÉDURES

Le Comité se réunit au moins quatre (4) fois par an, voire plus si nécessaire.

Toutes les résolutions prises lors des réunions du Comité font l'objet d'un vote à la majorité. En cas d'égalité des voix, le Président n'a pas droit à une seconde voix. En l'absence du Président du Comité à une réunion, les membres élisent un président de séance parmi les membres qui sont présents.

Le quorum des réunions du Comité est constitué de la majorité de ses membres. Les règles régissant la convocation, la tenue, la conduite et l'ajournement des réunions du Comité sont les mêmes que celles qui régissent les réunions du Conseil, notamment en ce qui concerne l'utilisation de la téléconférence, de la vidéoconférence et d'autres équipements de communication semblables.

Chaque réunion inclut une séance à huis clos dans les conditions suivantes : (a) le Comité sans les membres de la direction et (b) le Comité avec l'auditeur indépendant. Au moins une fois par an, le Comité tient également une séance à huis clos avec le chef des finances (« CFO ») et le contrôleur de la Société, séparément.

Le Comité établit des procès-verbaux, qu'il présente ensuite au Conseil. Au besoin, il peut nommer un secrétaire de séance qui ne fait pas partie des membres du Comité.

RAPPORT AU CONSEIL

À la suite de chaque réunion, le Comité fait rapport au Conseil de toute question qu'il a examinée, des recommandations qu'il souhaite soumettre à l'approbation du Conseil, ainsi que de toute mesure qu'il a prise.

RESPONSABILITÉS, FONCTIONS ET POUVOIRS

La principale responsabilité du Comité est un devoir de surveillance. La direction de Critical Elements est responsable de la préparation des états financiers de la Société. L'auditeur indépendant est responsable de l'audit et de l'examen desdits états financiers. Dans le cadre de ces responsabilités de surveillance, le Comité ne fournit pas d'expertise ou d'assurance spéciale quant aux états financiers de Critical Elements, ni de certification professionnelle quant au travail de l'auditeur indépendant.

Le Comité assume les fonctions et les responsabilités générales suivantes :

Auditeur externe

L'auditeur externe rend compte de ses activités au Comité. Dans le cadre de ses responsabilités à l'égard de l'auditeur externe, le Comité :

- a) fait des recommandations au Conseil concernant le choix et, le cas échéant, le remplacement des auditeurs externes devant être nommés chaque année, ainsi que des recommandations sur la rémunération desdits auditeurs externes;
- b) supervise le travail de l'auditeur externe (notamment la résolution des divergences entre la direction et l'auditeur indépendant au sujet de la présentation de l'information financière);
- c) examine le plan d'audit, ainsi que la portée de l'examen trimestriel et des missions d'audit annuelle avec l'auditeur externe;
- d) évalue chaque année la performance et l'indépendance des auditeurs externes qui rendent compte en dernier ressort au Conseil et au Comité en tant que représentants des actionnaires de la Société;
- e) examine chaque année toutes les relations importantes que les auditeurs externes sont susceptibles d'entretenir avec la Société et qui pourraient avoir une incidence sur leur objectivité et leur indépendance, et s'entretient avec les auditeurs externes à ce sujet;
- f) obtient et examine chaque année le rapport de l'auditeur externe concernant (a) les procédures internes de contrôle de la qualité de l'auditeur indépendant; et (b) toute question importante soulevée par le dernier examen interne de contrôle de la qualité, par le dernier examen effectué par des pairs ou par le dernier examen de la *Public Company Accounting Oversight Board* concernant l'auditeur externe, ou toute question soulevée dans le cadre d'une demande ou d'une enquête des autorités

gouvernementales ou professionnelles au cours des cinq années précédentes au sujet d'un auditeur externe réalisé par ledit auditeur indépendant, et toute mesure prise pour traiter ces questions;

- g) consulte les auditeurs externes au sujet de la qualité des principes comptables de la Société, des contrôles internes et de l'exhaustivité et de l'exactitude des états financiers de la Société;
- h) examine et approuve les politiques d'embauche de la Société concernant les associés, les employés, ainsi que les ex-associés et ex-employés des auditeurs externes auxquels la Société fait ou a fait appel;
- i) examine et préapprouve tous les services d'audit et tous les services connexes, ainsi que les honoraires et autres rémunérations s'y rapportant, de même que tous les services qui ne sont pas liés à l'audit, mais qui sont fournis par les auditeurs externes à la Société ou à ses filiales. En ce qui concerne la prestation de services non liés à l'audit, l'exigence de préapprobation est satisfaite si :
 - le montant total de tous les services non liés à l'audit fournis à la Société ne représente pas plus de 5 % du montant total des honoraires versés par la Société et ses filiales à ses auditeurs externes au cours de l'exercice pendant lequel les services non liés à l'audit sont fournis;
 - lesdits services n'ont pas été reconnus par la Société ou ses filiales comme étant des services non liés à l'activité d'audit au moment de la mission; et
 - lesdits services sont rapidement portés à la connaissance du Comité par la Société et approuvés, avant la fin de la mission d'audit, par le Comité ou par au moins un de ses membres auxquels le Comité a délégué le pouvoir de donner ce type d'approbation.

Le Comité peut déléguer à un ou plusieurs membres indépendants du Comité le pouvoir suscité, à savoir le pouvoir de préapprouver des services non liés à l'activité d'audit, à condition que cette préapprobation soit présentée au Comité à l'occasion de sa prochaine réunion.

Information financière

Le Comité joue un rôle essentiel dans l'examen et la diffusion publique de l'information financière de la Société. À cet égard, le Comité :

- a) examine les états financiers de la Société, son rapport de gestion sur les résultats financiers et d'exploitation ainsi que tout communiqué de presse concernant les résultats annuels et intermédiaires de la Société, avant de les recommander pour approbation par le Conseil et de les transmettre aux autorités de réglementation des valeurs mobilières et autres canaux de diffusion de l'information publique. Dans le cadre de cet examen, le Comité s'entretient avec la direction et l'auditeur indépendant au sujet :

- i. des résultats des examens et de l'audit de l'auditeur externe, de toute question soulevée et de la réponse de la direction, notamment de toute restriction de la portée des activités de l'auditeur externe ou des renseignements demandés et de tout désaccord important avec la direction; des politiques et pratiques comptables clés de la Société (et tout changement proposé ou réel), des traitements comptables alternatifs (notamment des conséquences de l'utilisation de ces divulgations et traitements alternatifs, du traitement préféré par l'auditeur indépendant et de la raison pour laquelle la méthode préférée de l'auditeur indépendant n'a pas été retenue), des questions et décisions importantes en matière de comptabilité et de rapports; des communications écrites importantes entre l'auditeur indépendant et la direction (notamment les lettres de représentation de la direction et tout tableau des différences non ajustées) et des ajustements importants résultant de l'examen de l'auditeur indépendant;
 - ii. de l'impact des initiatives règlementaires et comptables, ainsi que des structures hors bilan, le cas échéant, sur les états financiers de la Société;
 - iii. de savoir si les résultats réels de la période considérée ont varié de manière significative par rapport aux résultats budgétés, projetés ou antérieurs;
 - iv. de tout événement significatif ou inhabituel, ou de toute opération impliquant la divulgation d'informations;
 - v. de toute correspondance avec des autorités de réglementation ou des organismes gouvernementaux ou de toute plainte individuelle transmise par le canal de signalement qui soulève des questions importantes concernant les états financiers ou les politiques comptables de la Société;
 - vi. de la perception qu'a l'auditeur indépendant du personnel, des dossiers et des systèmes financiers et comptables de la Société, de la coopération dont il a bénéficié au cours de son examen ou de sa mission d'audit et de la disponibilité des dossiers, des données et autres renseignements dont il avait besoin, ainsi que de toute recommandation qui a été formulée à cet égard;
 - vii. de toute question juridique ou commerciale susceptible d'avoir une incidence importante sur les états financiers ou les politiques de conformité de la Société; et
 - viii. de savoir si l'auditeur indépendant et la direction estiment que des procédures adéquates sont en place pour l'examen de la présentation publique de l'information financière de la Société, notamment l'information extraite ou dérivée des états financiers, et évalue le caractère adéquat de ces procédures;
- b) examine, avec la direction et l'auditeur indépendant, les risques d'anomalies significatives résultant d'une fraude, ainsi que les processus et contrôles mis en œuvre par la Société pour gérer lesdits risques;

- c) discute avec la direction, dans les grandes lignes, des divers types d'information (notamment de l'information financière et des indications de résultats) à diffuser dans les communiqués de presse et dans les conférences téléphoniques sur les résultats, ainsi qu'aux analystes et aux agences de notation;
- d) reçoit confirmation du chef de la direction (le « CEO ») et du CFO que les rapports de communication ont été élaborés en conformité avec les contrôles et procédures de divulgation de la Société, qu'ils ne contiennent aucune fausse déclaration ou omission importante et qu'ils donnent une image fidèle, dans tous leurs aspects significatifs, de la situation financière, des résultats d'exploitation et des flux de trésorerie à la date desdits rapports et au cours de toute la durée visée dans lesdits rapports; et reçoit confirmation du CEO et du CFO qu'ils ont conclu que les contrôles et procédures sont efficaces à la fin de la période visée dans lesdits rapports.

Processus d'information financière

Pour garantir l'intégrité du contrôle interne de la Société sur les rapports financiers et le caractère adéquat des procédures d'information, le Comité :

- a) examine chaque année et analyse avec l'auditeur externe et la direction le caractère adéquat et l'efficacité des contrôles internes de la Société en matière d'information financière interne et externe, notamment en analysant toute déficience importante ou tout changement important dans la conception ou le fonctionnement des contrôles internes de la Société (notamment les contrôles sur les rapports financiers intermédiaires et annuels, les systèmes d'information informatisés et la cybersécurité), les faiblesses importantes des contrôles internes, de même que toute fraude (qu'elle soit significative ou non), et vérifie si toutes les recommandations faites par l'auditeur externe en matière de contrôle interne ont été mises en œuvre par la direction;
- b) examine avec l'auditeur externe et la direction le processus de la Société en ce qui a trait aux exigences légales et réglementaires en matière de divulgation, à l'évaluation des risques (notamment le risque de fraude), à la gestion des risques, ainsi qu'aux principaux risques financiers de la Société et aux risques liés à l'information financière, dans la mesure où ils se rapportent aux contrôles internes sur les rapports financiers, et examine avec l'auditeur externe et la direction les mesures prises par la direction pour surveiller et contrôler lesdits risques;
- c) examine le Code de conduite et d'éthique de la Société et, en particulier, les mesures prises pour en vérifier et en garantir le respect; et
- d) met en place des procédures pour la réception, la conservation et le traitement des plaintes (ligne de signalement) en matière de comptabilité, de contrôles internes et d'audit et pour le signalement confidentiel et anonyme de pratiques douteuses en matière de comptabilité ou d'audit.

Direction financière

Le Comité fait des recommandations au Conseil concernant la nomination du CFO et examine avec lui les qualifications des nouveaux responsables financiers jouant un rôle dans le processus d'information financière.

Chaque année, le Comité (a) examine le caractère adéquat et la qualité du personnel financier et comptable de Critical Elements; et (b) examine les plans de relève prévus pour le CFO et le contrôleur.

Responsabilité des administrateurs et des dirigeants

Le Comité examine le programme d'assurance de la Société chaque année, notamment l'assurance et les indemnités concernant les administrateurs et les dirigeants, et évalue la pertinence des garanties.

Opérations entre apparentés

Le Comité examine et supervise toutes les propositions **d'opérations entre apparentés** ou toutes les situations présentant ou susceptibles de présenter des conflits d'intérêts pour les administrateurs et les dirigeants, autres que les opérations et situations courantes survenant dans le cours normal des activités, et recommande le Conseil sur le fait d'approuver ou de poursuivre ou non les conventions, contrats ou accords de ce type.

Gestion des risques

Le Comité aide le Conseil dans l'exercice de ses responsabilités en matière de surveillance des risques, notamment en s'assurant que les processus qui ont été mis en place permettent à la direction d'identifier les risques financiers significatifs; en s'assurant que la direction met en place des plans d'action appropriés pour atténuer lesdits risques; et en surveillant la mise en œuvre par la direction desdits plans d'action.

Divulgence publique

En sus des communications publiques par ailleurs mentionnées dans la présente Charte, le Comité examine et approuve (ou recommande au Conseil pour approbation), avant toute publication, les autres communications publiques contenant de l'information financière, notamment des indications relatives au rendement des actions, l'information financière figurant dans tout(e) prospectus, notice annuelle, rapport annuel, circulaire d'information de la direction, divulgation de changement important de nature financière, tel que le Comité l'estime approprié.

Accès à la direction et à l'information

Le Comité a pleinement et librement accès aux dirigeants et employés de la Société, ainsi qu'à ses livres et à ses registres. Toute réunion ou tout contact que souhaite établir le Comité peut être organisé par le CEO ou le Secrétaire corporatif, ou directement par le Président ou un autre membre du Comité. Le Comité utilisera sa capacité de jugement pour vérifier que ledit contact ne risque pas de perturber les activités commerciales de la Société.

Conseillers

Le Comité a le pouvoir de solliciter, d'obtenir des conseils et de congédier tout consultant, avocat indépendant ou autre conseiller, pour l'aider dans l'exercice de ses fonctions. Critical Elements fournit le financement nécessaire, tel que déterminé par le Comité, pour le versement d'une rémunération raisonnable à tout conseiller qu'il sollicite. Le Comité a le pouvoir exclusif d'approuver les honoraires et conditions d'engagement desdits consultants, et est directement responsable du choix, de la rémunération et de la supervision des conseillers auxquels il fait appel.

Évaluation du Comité

Le Comité doit faire un point, au moins une fois tous les deux ans, sur les fonctions, les responsabilités et la performance du Comité et déterminer s'il convient d'apporter des modifications à certaines pratiques du Comité ou à la présente Charte. Dans le cadre de cet examen, le Comité étudie avec la direction et l'auditeur externe la législation applicable et les Normes en ce qui concerne les qualifications, les activités, les responsabilités et les fonctions des comités d'audit et le contrôle de leur respect.

Autres missions

Le Comité s'acquitte des responsabilités supplémentaires qui peuvent lui être déléguées occasionnellement par le Conseil, exigées par les documents constitutifs ou les statuts de Critical Elements ou requises par la loi applicable ou la réglementation de la bourse.

Date d'approbation par le conseil d'administration : 14 juin 2021
Révisé : 3 octobre 2023